

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DU 23 MAI 2018**

Préconisations de vote

Vous avez reçu vos documents pour participer à l'assemblée générale de Société Générale :

- au titre des parts du fonds E que vous détenez
- au titre des 40 actions gratuites (16+24)
- au titre d'actions SG que vous détenez en direct sur un compte titre.

Les salariés représentent 5,93% du capital et 10,85 % des droits de vote au 31 décembre 2017.

Vous pouvez voter en donnant pouvoir à Béatrice LEPAGNOL, qui représente les salariés au Conseil d'Administration :

Béatrice LEPAGNOL – DEC d'Agen – Avenue du Midi - immeuble middle west– 47000 AGEN.

et en informer si possible la délégation nationale : delegation-nationale@cfdt-sg.fr

Ou suivre les préconisations de vote ci-dessous qu'elle défendra. Pour rappel, l'abstention et le vote CONTRE se matérialisent à l'identique : en noircissant la case de chaque résolution de votre bulletin. Pour le vote POUR, il suffit de laisser la case blanche.

La CFDT :

s'abstiendra sur les résolutions n° 13, 14, 15, 17 et 18

votera CONTRE les résolutions n° 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,16,19,25,26 et 27

votera POUR la résolution n°4, 20,21,22,23,24 et 28

Les sites internet seront ouverts du 18 avril à 9 heures au 22 mai à 15 heures.

Partie relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire

Résolution N°1 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

Même si les comptes sont validés par les experts comptables, ils traduisent une certaine stratégie financière du groupe que la CFDT ne valide pas, notamment toutes les activités effectuées dans les pays à fiscalité avantageuse.

La CFDT votera contre.

Résolution N°2 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

Même motivation que la résolution n°1

La CFDT votera contre.

Résolution N°3 : Affectation du résultat 2017 : fixation du dividende

Le montant du dividende est fixé à 2,20 € (2,20 en 2017) pour un montant total de 1 777 millions soit la totalité du bénéfice net de l'exercice et un prélèvement de 977 millions sur le report à nouveau. Malgré un résultat en baisse, Société Générale maintient le montant de distribution de l'an passé. Cette stratégie n'est pas responsable dans un environnement de transformation. Pour la CFDT, C'est mettre en danger l'entreprise.

La CFDT votera contre.

Résolution N°4 : Conventions et engagements réglementés

La CFDT votera Pour.

Résolution N°5 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a décidé une augmentation de 8,82% de la rémunération de Lorenzo Bini Smaghi qui s'élèverait à 925 000€ lors de son prochain mandat si celui-ci est renouvelé. (voir page 99 du Document de Référence)

La CFDT votera contre.

Résolution N°6 : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs délégués.

Leurs salaires fixes n'ont pas évolué, mais les niveaux de variable restent élevés.

Consulter la page 118 du Document de Référence pour vous faire une idée.

La CFDT votera contre.

Résolution N°7 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2017.

Le poste de président du Conseil d'Administration de la SG n'est pas un poste exclusif dans le cas de M. Lorenzo Bini Smaghi. Il est également Président du Conseil d'Administration d'Italgas (Italie) et Administrateur de TAGES Holding (Italie).

Sa rémunération est de 850 000€ et la mise à disposition d'un logement pour l'exercice de ses fonctions pour un montant de 53 400€ est inacceptable.

La CFDT votera contre.

Résolution N°8 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, au titre de l'année 2017.

Le taux de réalisation global des objectifs de 74% ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 106 et 107 du Document de Référence)

La CFDT votera contre.

Résolution N°9 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, au titre de l'année 2017.

Le taux de réalisation global des objectifs de 73% ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 106 et 107 du Document de Référence)

La CFDT votera contre.

Résolution N°10 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Bernardo Sanchez Incéra, Directeur général délégué, au titre de l'année 2017.

Le taux de réalisation global des objectifs de 76% ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 106 et 107 du Document de Référence)

La CFDT votera contre.

Résolution N°11 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Didier Valet, Directeur général délégué, au titre de l'année 2017.

Le taux de réalisation global des objectifs de 71% ne justifie pas des montants de part variable aussi élevés. (voir page 106 et 107 du Document de Référence)

La CFDT votera contre.

Résolution N°12 : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2017 aux personnes régulées visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures est de 492 millions d'euros versés au titre de l'exercice 2016 (571 millions en 2016).

La CFDT votera contre

Résolution N°13 : Renouvellement de M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'administrateur.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°14 : Nomination de M. Jérôme Contamine en qualité d'administrateur.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°15 : Nomination de Mme Diane Côté en qualité d'administratrice.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°16 : Augmentation de l'enveloppe des jetons de présence.

Le montant augmente de 200 000€ soit +13,33% pour atteindre 1 700 000€. La dernière augmentation du 18 mai 2016 était de +20%.

La CFDT votera contre

Résolution N°17 : Renouvellement de la société Ernest & Young et Autres en qualité de Commissaires aux comptes titulaire.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°18 : Renouvellement de la société Deloitte & associés en qualité de Commissaires aux comptes titulaire.

La CFDT s'abstiendra.

Résolution N°19 : Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans la limite de 5% du capital.

Cette résolution est un vrai fourre-tout. Il y a notamment l'autorisation de racheter les actions de la société, ce qui vaut à détruire la richesse produite mais également le 2.2, qui permet : *« d'attribuer de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux. »*.

La CFDT votera contre.

Partie relevant de la compétence d'une assemblée extraordinaire

Résolution N°20 : Délégation de compétences consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec le maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou par incorporation

La CFDT votera pour

Résolution N°21 : Délégation de compétences consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou par incorporation

La CFDT votera pour

Résolution N°22 : Délégation de compétences consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription pour des apports en nature consentis à la Société.

La CFDT votera pour

Résolution N°23 : Délégation de compétences consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligation super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

La CFDT votera pour

Résolution N°24 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentations de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe. La CFDT votera pour

Résolution N°25 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites de performance existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées. La CFDT ne cautionne cette distribution et l'omerta qui l'entoure.

La CFDT votera contre

Résolution N°26 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites de performance existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés autre que les personnes régulées visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées. La CFDT ne cautionne cette distribution et l'omerta qui l'entoure.

La CFDT votera contre

Résolution N°27 : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société dans la limite de 5% par période de 24 mois.

La CFDT votera contre

Résolution N°28 : Pouvoirs pour les formalités

La CFDT votera pour.